

ARRETE DONNANT DELEGATION A UN ADJOINT

MONSIEUR SEBASTIEN NIEUWLANDT

ARRETE N° 2026 - 078

Le Maire de la ville de THUMERIES,

Vu l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Sébastien NIEUWLANDT, adjoint au maire aux fêtes, cérémonies et commerces.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Sébastien NIEUWLANDT signera les actes suivants :

- Bons de commande
- Courriers
- Certificats et autorisations
- Tout document administratif en relation avec la délégation citée à l'article 1.

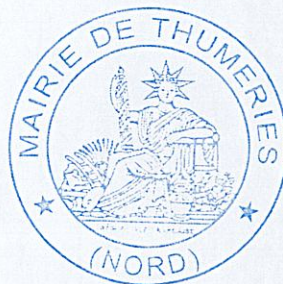
Article 3 : La signature par Monsieur Sébastien NIEUWLANDT des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur des Services de la Ville de THUMERIES et le responsable du service de gestion comptable d'Orchies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la ville de THUMERIES, et copie en sera adressée au préfet.

THUMERIES, le 27 Mars 2026.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the right end.

Nadège BOURGHELLE-KOS.